

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de convocation
Le 1^{er} juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LE MAGNY, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Jérôme CHARTRON, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : CHARTRON Jérôme, PLISSON Catherine, BIRE Benoît, ALAPETITE Delphine, LE BECHEC Yann, COULADON Philippe, DUBREU Stéphanie (arrivée 19H20), BAUDIN Didier, FLOSSEAU Delphine, MOULIN Laurent, PRINCE Valérie, MOULIN Elise, MERLEN Régis, SPIECZNY Sabrina, ALAPETITE Mathieu

Secrétaire de séance : Philippe COULADON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026,
- Elections sénatoriales du 27 septembre : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants
- Convention avec ENEDIS pour enfouissement ligne chemin de la Justice
- Convention pour les cours de yoga (reconduction)
- Commission d'Evaluation des Charges Transférées C.D.C : 1 délégué titulaire
1 délégué suppléant
- Délégué RECIA (opérateur public de service numérique)
- SDEI : demande redevance
- Présentation du nouveau Logo
- Comptes-rendus des réunions des commissions communales et du R.P.I
- Questions Diverses

M. Philippe COULADON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Délibération N°20260506DA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026,

Considérant que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées,

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune de LE MAGNY.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026.

Délibération N°202605064D01

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :

- M. Jérôme CHARTRON
- Mme Stéphanie DUBREU
- M. Benoît BIRE

Délégués suppléants :

- Mme Delphine ALAPETITE
- M. Philippe COULADON
- Mme Catherine PLISSON

Le conseil municipal :

- **Constate** les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
- **Proclame** élus les candidats ci-dessus désignés (par 12 voix pour - 1 bulletin nul et 2 bulletins blancs) ;
- **Charge** le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS « Chemin de la Justice »

Délibération N°20260506D02a

L'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 volts nécessite l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 500 mètres sur une bande large de 3 mètres, sur la voie communale « Chemin de la Justice »

ENEDIS propose de conclure une convention de servitude CS06 avec ENEDIS, afin d'autoriser l'installation de cet ouvrage sur le « Chemin de la Justice ».

En application des droits reconnus par le propriétaire à ENEDIS, en application de cette convention, ENEDIS s'engage à verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 500.00 € (cinq cents euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitude CS06 avec ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne sur le « Chemin de la Justice », annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de la présente convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE YOGA – Petite salle

Délibération N°20260506D03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 novembre 2022 fixant le tarif de la location de la salle des fêtes ECLAM ;

Considérant que Mme MONJOIN Frédérique souhaite proposer des cours de yoga le mardi soir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

Considérant que ces cours auront lieu à la salle des fêtes (ECLAM) de la commune,

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes régissant les conditions de son utilisation et propose de fixer le tarif de location à 70 euros par trimestre pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de reconduire la mise à disposition la salle des Fêtes - ECLAM pour la dispense de cours de yoga le mardi soir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- **Reconduit** le tarif de cette location à 70 euros par trimestre
- **Autorise** le Maire à signer avec l'intervenant la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'ECLAM.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Délibération N°20260506D04

La commune de Le Magny fait partie de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE.

Celle-ci est tenue de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.). Elle est prévue par le Code Général des Impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes. Cette création incombe au Conseil Communautaire qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La C.L.E.C.T. doit comprendre au minimum un(e) représentant(e) de chaque commune et un suppléant(e).

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE prendra un arrêté fixant la liste des membres de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention) **désigne** :

M. Jérôme CHARTRON en tant que représentant titulaire de la commune de Le Magny.

Mme Stéphanie DUBREU en tant que représentante suppléante de la commune de Le Magny

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE GIP RECIA

Délibération N°20260506D05

M. le Maire explique que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif ainsi que le pôle « Accompagnement juridique – Protection des données ». Par rapport à la répartition des responsabilités plus adaptés aux dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de la nouvelle loi informatique et libertés, il convient de désigner un référent RECIA pour la commune et propose M. Laurent MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 14 pour et 1 abstention),

- Suit la proposition de M. Le Maire et **désigne** M. Laurent MOULIN comme référent de la commune auprès du GIP RECIA.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Délibération N°20260506D06

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des Collectivités Territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation applicable à la forme de calcul.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et après avoir délibéré,

- **Adopte** pour la durée du mandat, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE

Cette question suscitant plusieurs interrogations et divergences, il est décidé de prendre le temps de travailler ce sujet ensemble.

COMMISSION TRAVAUX :

Benoît BIRE, adjoint délégué aux travaux présente un power point reprenant un programme de travaux à réaliser cette année ou au cours du mandat selon l'urgence :

- De voirie, sécurisation du Chemin de Poumoué endommagé par les crues ;
- De signalétique (pose de miroirs, de radar pédagogique...) ;
- Dans les bâtiments communaux et à l'école (végétalisation de la cour de l'école, marquage de jeux au sol, climatisation des bâtiments ...).
- De projet de city parc ... etc

Parallèlement, une réflexion est à mener sur les subventions possibles à solliciter pour la réalisation des différents projets.

CONSEIL D'ÉCOLE :

Catherine PLISSON, adjointe déléguée et Présidente du RPI, donne un compte rendu du dernier conseil d'école.

Les effectifs prévisionnels sont d'environ 68/69 enfant pour la prochaine rentrée : 36/37 enfants à Le Magny et 32 enfants à Chassignolles.

Deux exercices de sécurité ont été réalisés en février et mars, avec pour scénarios : Pour le premier « vent violent et pluie intense » et pour le deuxième « tempête ».

Programme de Juin :

- Lundi 22 Juin 2026 : Matinée d'accueil des nouveaux élèves 2026-2027.
- Jeudi 25 Juin 2026 : Sortie nature aux Ossans et sur le chemin de randonnée pour les TPS-PS-MS.
- Mardi 30 Juin 2026 : Visite de l'école de Chassignolles pour les élèves de CP ; les élèves s'y rendront à pied.

Afin de financer les animations et les sorties pédagogiques, l'école a réalisé une vente de sacs cabas avec les dessins de tous les élèves du RPI au prix de 8,00 € le sac pour un bénéfice de 192,40 €.

Demande de l'Ecole Sainte-Geneviève

Sur la question des écoles, le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'O.G.E.C (organisme qui gère l'école Saint Geneviève à la Châtre) d'une participation de la commune pour les enfants de Le Magny scolarisés à l'école privée Sainte Geneviève, soit 5 300 € pour 5 enfants avec rappel sur les dernières années.

La commune de Le Magny offrant tous les services aux enfants (garderie périscolaire, cantine...), l'école fonctionnant en R.P.I avec l'école de Chassignolles et offrant tous les niveaux aux enfants, l'ensemble du conseil se prononce défavorablement concernant la demande de l'OGEC, de participation de la commune.

Application « Panneau Pocket » :

Laurent MOULIN, conseiller municipal, a effectué les démarches afin que la commune adhère à l'application « Panneau Pocket ».

Cette application mobile, gratuite, sans publicité et sans récolte de données personnelles permet aux habitants d'accéder à des informations locales en temps réel.

Elle se télécharge sur téléphone ou tablette.

Un accompagnement pourra être fait en mairie si des administrés le souhaitent.

Personnel :

Le contrat de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments sera reconduit pour une période de 6 mois.

L'adjoint technique finit sa période de stage au 30 juin, ayant réalisé la formation d'intégration, il sera titularisé au 1^{er} juillet 2026.

Paroles publiques :

Une salle (Grange ou salle du conseil) sera mise à disposition de « Paroles Publiques », comme précédemment.

Rencontres avec les associations de la commune : Mardi 24 juin autour d'un apéritif dînatoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30